



Sujet de l'heure : Vaccination de la femme enceinte contre la coqueluche

Question :

Depuis quand vaccine-t-on les femmes enceintes contre la coqueluche ?

Réponse :

Depuis mai 2018, les experts québécois ont recommandé la vaccination des femmes enceintes contre la coqueluche de façon systématique à chaque grossesse avec le vaccin dcaT. Cette recommandation est actualisée dans le calendrier régulier d'immunisation du Protocole d'Immunisation du Québec (PIQ).

Question :

Pourquoi vacciner les femmes enceintes contre la coqueluche ?

Réponse :

À la naissance, les nourrissons n'ont aucune protection contre la coqueluche. La première dose de vaccin leur est offerte à 2 mois de vie mais la protection complète ne survient souvent qu'après la 2^e ou 3^e dose. Or c'est dans les toutes premières semaines de vie que les nourrissons sont les plus à risque de développer de sévères complications s'ils attrapent la coqueluche.

Vacciner les femmes enceintes permet de transmettre directement au bébé les anticorps maternels via le placenta. Le bébé est donc protégé dès la naissance.

Question :

À quel moment doit-on vacciner au cours de la grossesse ?

Réponse :

La période idéale pour vacciner se situe entre la 26^e et la 32^e semaine de grossesse. Il est recommandé de vacciner à

chaque grossesse car tous les bébés doivent recevoir une protection maximale.

Question :

La vaccination avec le dcaT au cours de la grossesse est-elle efficace ?

Réponse :

La vaccination des femmes enceintes est efficace pour prévenir la coqueluche chez les bébés. Elle prévient 90 % des hospitalisations et 95 % des décès liés à cette infection chez les enfants âgés de moins de 3 mois.

Question :

Cette approche est-elle sécuritaire ?

Réponse :

Le vaccin dcaT contre la coqueluche est considéré sécuritaire pour la mère et l'enfant à naître.

Plusieurs pays proposent la vaccination des femmes enceintes. Des millions de doses ont été administrées. Aucun problème notable pour la mère ou le fœtus n'a été détecté. Aucun lien n'a été démontré entre la vaccination contre la coqueluche et un accouchement prématuré, toute autre complication pendant la grossesse ou des malformations chez le bébé à naître.

Question :

Qui vaccine les femmes enceintes ?

Réponse :

Idéalement, tout professionnel de la santé qui fait des suivis de grossesse devrait s'assurer de pouvoir offrir ce vaccin à ses patientes.

Vous avez des questions en immunisation ou concernant la gestion des vaccins ou voulez recevoir ce bulletin par courriel, veuillez contacter Mme Carole Desjardins au 450 436-8622, poste 70528 ou carole_desjardins@ssss.gouv.qc.ca.

Ce « FAQ en Vrac » fait suite à des questions reçues à la Direction de santé publique de la part de vaccinateurs de la région.

Sujet de l'heure : Vaccination de la femme enceinte contre la coqueluche

Question :

Je fais des suivis de grossesse mais je ne suis pas vaccinateur. Comment puis-je me procurer les vaccins dcaT ?

Réponse :

Pour devenir vaccinateur, contactez Mme Carole Desjardins à la Direction de santé publique des Laurentides, au (450) 436-8622 poste 70528, elle vous informera des modalités.

Question :

Je ne fais pas de suivis de grossesse. Si une de mes patientes est enceinte, où puis-je la référer pour recevoir le vaccin dcaT ?

Réponse :

La femme enceinte peut appeler à son CLSC, idéalement bien avant la 26^e semaine afin de tenir compte des délais de rendez-vous. Elle peut également s'adresser au privé.

Question :

Pourquoi recommande-t-on la période entre la 26^e et la 32^e semaine de grossesse ?

Réponse :

Le Comité sur l'immunisation du Québec (CIQ) recommande cette période pour l'administration du vaccin dcaT car c'est à ce moment que le transfert d'anticorps contre la coqueluche est optimal, ce qui maximise la protection du nouveau-né. Les données d'efficacité et de sécurité vaccinale sont également plus nombreuses pour cette période de la grossesse.

Question :

Peut-on vacciner la femme enceinte avant 26 semaines de grossesse ?

Réponse :

L'administration du vaccin dcaT entre la 13^e et la 25^e semaine de grossesse peut être proposée sur une base indivi-

duelle (ex. : vaccination impossible à prévoir entre la 26^e et la 32^e semaine de grossesse, naissance prématurée attendue, césarienne planifiée avant terme pour des raisons médicales, etc.). Il n'est pas nécessaire de revacciner entre la 26^e et la 32^e semaine si le vaccin a été administré avant.

Question :

Peut-on vacciner la femme enceinte après la 32^e semaine de grossesse ?

Réponse :

Le vaccin dcaT est recommandé jusqu'à la fin de la grossesse s'il n'a pas été donné avant la 33^e semaine de grossesse. Son efficacité peut cependant être moindre, en particulier en cas d'accouchement prématuré, car il faut au moins 4 semaines après l'administration du vaccin dcaT pour atteindre une concentration maximale d'anticorps contre la coqueluche.

Question :

Peut-on vacciner la femme après l'accouchement ?

Réponse :

Oui, mais dans ce cas le vaccin ne protégera pas le nourrisson car il n'y aura aucun transfert d'anticorps maternels.

Par ailleurs, s'il y a un cas de coqueluche dans la famille, alors tous les membres de la famille y compris le nouveau-né doivent recevoir un antibiotique pour prévenir la transmission à ce dernier.

Référence :

« Vaccination de la femme enceinte contre la coqueluche - Questions et réponses pour les professionnels de la santé » disponible à cette adresse :

<http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2018/18-278-03W.pdf>